

Service instructeur
Service Insertion et Développement
Local

N° CP-2009-15-4-3

Service consulté

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)
VOLET SOLIDARITE ENERGIE**

□

**AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VEOLIA
EAU FOURNISSEUR DE GAZ A HUNINGUE**

Résumé : *Depuis 2006, Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) intervient pour favoriser le maintien ou le rétablissement des fournitures d'énergie en accordant des aides financières ponctuelles aux personnes et aux familles en situation précaire.*

□

Des conventions de partenariat (2007/2009) ont été signées avec les principaux fournisseurs d'énergie du Haut-Rhin pour la mise en œuvre de solutions en vue d'aider les personnes et les familles qui rencontrent des difficultés en raison de leur situation sociale ou professionnelle pour payer leur facture d'énergie.

□

Ces conventions prévoient de fixer le montant de leur abondement par voie d'avenants annuels.

VEOLIA EAU Fournisseur de Gaz à Huningue propose de participer en 2009 à hauteur de 1 500 €, à ce dispositif sous forme d'abandon de factures impayées en faveur de ses clients. Il est proposé de signer l'avenant financier correspondant avec VEOLIA EAU.

En application de la loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le Fonds de Solidarité pour le Logement est opérationnel dans le Haut-Rhin depuis le 1^{er} janvier 1992.

La Loi d'orientation du 28 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions et la Loi du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, qui a posé « le droit à l'électricité pour tous », ont conforté ce dispositif national et institué la garantie du maintien de la fourniture d'énergie durant la saisine du dispositif.

Par ailleurs, la Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a élargi les missions du F.S.L. au maintien des aides à l'énergie.

Le volet énergie a été intégré au F.S.L. qui regroupe désormais les deux volets. Dans le Haut-Rhin, le dispositif F.S.L. élargi à l'énergie est opérationnel depuis le 1er avril 2006.

Des conventions de partenariat ont été signées avec les principaux fournisseurs d'énergie, EDF, Gaz de France GDF SUEZ, CALEO, VIALIS, Electra Birsek, HUNELEC, UEM et Veolia Eau. Elles viendront à échéance fin 2009.

Ces conventions s'articulent autour des principes suivants :

- Des mesures de prévention des impayés préconisées par les fournisseurs et le F.S.L.
- Le devoir d'information réciproque des deux parties,
- Les obligations du F.S.L. concernant la publicité de son Règlement Intérieur, l'instruction des demandes, les délais de traitement des dossiers,
- Les obligations des fournisseurs concernant leur politique de gestion des impayés, leurs propositions d'un service minimum, les délais de paiement accordés en cas de saisine du F.S.L. avant coupure des fournitures, les modalités de coupure ainsi que le rétablissement éventuel après aide du F.S.L., la mise en place de plans d'apurement.

En 2008, ce dispositif a permis d'aider 2 575 personnes ou familles en situation précaire dans le Haut-Rhin. La dépense s'est élevée à un peu plus d'un million d'euros.

Parmi ces fournisseurs, certains participent directement au financement du dispositif F.S.L. Il s'agit d'EDF, GDF SUEZ, CALEO, VIALIS, HUNELEC et UEM.

VEOLIA EAU qui intervient en temps que fournisseur de Gaz à Huningue, se propose de participer à ce dispositif à hauteur de 1 500 €, pour l'année 2009, sous forme d'abandon d'impayés de factures (abandon de créances).

L'Instance de Décision du F.S.L. indiquera à VEOLIA EAU les décisions d'attribution d'aides au profit de ses clients qui pourront bénéficier de cet abandon d'impayé de factures.

La signature de cet avenant n'entraîne pas de dépenses supplémentaires pour le Département.

EN CONCLUSION :

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant financier à la convention de partenariat avec VEOLIA EAU qui participe au financement du dispositif F.S.L. « Volet Solidarité Energie » à hauteur de 1 500 € pour l'année 2009 sous forme d'abandon d'impayés de factures (abandon de créances).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

VEOLIA EAU

**AVENANT FINANCIER - EXERCICE 2009
A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT 2007/2009**

**POUR LA GESTION DU DISPOSITIF « SOLIDARITE ENERGIE »
DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 115-3,
- VU la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,
- VU la délibération du Conseil Général n°E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 2 mars 2009, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente et l'article L 3211-2 du code Général des collectivités locales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 dite "loi Besson" visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée,
- VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- VU la circulaire n°2004 58-UHC/IUH1 du 04 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les Fonds de Solidarité pour le Logement contenues dans la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le Logement ,
- VU le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz et d'eau,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2007-2010,
- VU le Règlement intérieur du FSL du 1^{er} avril 2006, modifié le 1^{er} février 2009, validé par l'Assemblée Départementale le 12 décembre 2008,
- VU la convention de gestion du FSL entre le Département du Haut-Rhin et la CAF du Haut-Rhin signée le 7 juin 2006, prolongée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2010 validé en Commission Permanente le 12 juin 2009, et signé le 20 août 2009,
- VU la convention de partenariat avec VEOLIA EAU pour la gestion du dispositif solidarité énergie du Fonds de Solidarité Logement du 2 décembre 2007, validée en Commission Permanente le 28 septembre 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, dûment autorisé à signer le présent avenant, ci-après désigné le Département, d'une part,

Et

VEOLIA EAU, représenté par Monsieur Serge CAVELIUS, Directeur Régional, dûment autorisé à signer le présent avenant, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Contribution financière par voie d'avenant

L'article 8 « contribution financière au FSL Energie » de la convention de partenariat avec VEOLIA du 3 décembre 2007, paragraphe 2, première phrase, est complété par l'alinéa suivant :

« La contribution financière de VEOLIA EAU Fournisseur de Gaz à Huningue est fixée pour l'année 2009 par avenant à la présente convention départementale de partenariat ».

Montant de la dotation de VEOLIA EAU :

Pour l'exercice 2009, le dispositif « Solidarité Energie » du FSL est abondé comme suit :

Dotation 2009 : **1 500 € sous forme d'abandon de créance.**

L'Instance de Décision du FSL indiquera à VEOLIA EAU les décisions d'attribution d'aides au profit de ses clients qui pourront bénéficier de cet abandon d'impayé de factures pour l'année 2009.

Fait à Colmar, le _____, en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Régional de VEOLIA

Pour le Département du Haut-Rhin,
Le Président du Conseil Général

Monsieur Serge CAVELIUS

Charles BUTTNER